

Désignation de l'entreprise : SAS A2BTP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 31 AVENUE DES ALUMINES		13120 GARDANNE	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 51206694500035		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 31/12/2023	
		N-1 31/12/2022	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
Frais d'établissement * AB		1 730 AC 1 730	
Frais de développement * CX			
Concessions, brevets et droits similaires AF		42 026 AG 42 026	
Fonds commercial (1) AH			
Autres immobilisations incorporelles AJ			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL			
Terrains AN			
Constructions AP			
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		18 727 AS 15 103 3 625 1 403	
Autres immobilisations corporelles AT		47 568 AU 43 631 3 937 7 310	
Immobilisations en cours AV			
Avances et acomptes AX			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS			
Autres participations CU			
Créances rattachées à des participations BB			
Autres titres immobilisés BD			
Prêts BF			
Autres immobilisations financières* BH		20 986 BI 20 986 23 986	
TOTAL (II) BJ		131 037 BK 102 490 28 548 32 699	
Matières premières, approvisionnements BL			
En cours de production de biens BN			
En cours de production de services BP			
Produits intermédiaires et finis BR			
Marchandises BT			
Avances et acomptes versés sur commandes BV		22 417 BW 22 417	
Clients et comptes rattachés (3)* BX		876 658 BY 876 658 233 119	
Autres créances (3) BZ		60 582 CA 60 582 28 806	
Capital souscrit et appelé, non versé CB			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD			
Disponibilités CF		1 581 074 CG 1 581 074 2 374 054	
Charges constatées d'avance (3)* CH		7 415 CI 7 415 2 512	
TOTAL (III) CJ		2 548 146 CK 2 548 146 2 638 491	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecart de conversion actif* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		2 679 183 1A 102 490 2 576 694 2 671 190	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (0) (3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks : Créances :	

Désignation de l'entreprise : SAS A2BTP		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :32.....000.....)	DA	32 000	32 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 200	3 200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 146 304	883 761
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	118 123	382 543
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	1 299 627
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	65 321	65 321
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	65 321	65 321
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	506	447
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	694 394	288 793
	Dettes fiscales et sociales	DY	379 505	403 675
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	9 351	157 434
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	127 990	454 017
TOTAL (IV)		EC	1 211 746	1 304 365
Ecart de conversion passif *		(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	2 576 694	2 671 190
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 211 746	1 304 365
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A2BTP
Société par actions simplifiée
au capital de 32 000 euros
Siège social : 31 AVENUE DES ALUMINES LA PLAINE NORD,
13120 GARDANNE
512066945 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 02 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 02 mai,
A 9 heures,

Monsieur Olivier QUENIAU,
demeurant IMPASSE POUTET, 13360 LASCOURS ROQUEVAIRE,

Associé unique de la société A2BTP,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Olivier QUENIAU, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 118 123 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	118 123 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte "autres réserves"	39 627 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	157 750 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 492,97 euros par action	157 750 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à partir du 02/05/2024 et jusqu'au 30/05/2024.

Après affectation des bénéfices, le compte « autres réserves » s'élève ainsi à 1 106 677 €.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 157 750 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
120 000,00 euros, soit 375,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :
120 000,00 euros, soit 375,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :
120 000,00 euros, soit 375,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver la rémunération brute qu'il a perçue au cours de l'exercice écoulé en qualité de Président, qui s'est élevée à un montant de 66 028 euros, soit 62 382 nette.

L'associé unique décide qu'à compter du 1er janvier 2024, sa rémunération en qualité de Président est portée à une somme maximale annuelle brute de 180000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Olivier QUENIAU

A2BTP
Société par actions simplifiée
au capital de 32 000 euros
Siège social : 31 AVENUE DES ALUMINES LA PLAINE NORD, 13120 GARDANNE
512066945 RCS AIX EN PROVENCE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 02 mai 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 118 123 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	118 123 euros
------------------------	---------------

Un prélèvement sur les réserves

- sur le compte "autres réserves"	39 627 euros
-----------------------------------	--------------

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	157 750 euros
---	---------------

A titre de dividende global à l'associé unique Soit 492,97 euros par action	157 750 euros
--	---------------

Le dividende sera mis en paiement au siège social à partir du 02/05/2024 et jusqu'au 30/05/2024.

Après affectation des bénéfices, le compte « autres réserves » s'élève ainsi à 1 106 677 €.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 157 750 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
120 000,00 euros, soit 375,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :
120 000,00 euros, soit 375,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :
120 000,00 euros, soit 375,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

Certifié conforme
Le Président